

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 30/09/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 30/09/2022.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GALLIEN Bruno à M. DE MALHERBE Raymond, Mme HERMENAULT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique  
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICHARD Jean-Yves

### 2022/080 – Recensement de la population - Coordinateur communal 2023 - indemnité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles n° 156 à 158,  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,  
Vu le déroulement du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,  
Vu la nomination d'un Conseiller Municipal, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population de l'année 2023, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de rembourser** les frais de mission à l'élu nommé en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2023 en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **de verser** au coordonnateur communal une indemnité de 65 € pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/10/2022  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. RICHARD Jean-Yves

